

permis de reconstituer. En vertu de l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, le Canada reçoit 20 p. 100 des peaux de phoques à fourrure prises chaque année par le gouvernement des États-Unis aux îles Pribilof. L'excédent seul est pris chaque année.

En 1949, le Canada et neuf autres pays ont conclu la Convention internationale sur les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur en 1950. La Commission établie en vertu de la Convention est chargée de faire des recherches scientifiques sur les réserves de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. La Commission n'a pas pouvoir de réglementation, mais peut faire des recommandations aux gouvernements intéressés sur les mesures à prendre pour conserver les réserves des pêcheries internationales situées dans la zone visée par la Convention. Les pays signataires sont le Canada, le Danemark, l'Islande, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Le siège de la Commission est à Halifax (N.-É.).

Un pas dans la voie de la réglementation internationale des pêcheries hauturières du nord du Pacifique a été accompli en décembre 1951 quand le Canada, les États-Unis et le Japon ont discuté à Tokyo les problèmes relatifs à ces pêcheries et en sont venus à une entente. Le projet de convention adopté a été ratifié par les trois gouvernements intéressés qui en ont déposé les instruments de ratification à Tokyo au mois de juin 1953. Le traité, connu sous le nom de Convention internationale sur les pêcheries hauturières du nord du Pacifique, vise à assurer aux pêcheries hauturières des eaux non territoriales du nord du Pacifique le maximum de rendement continu, chacune des parties contractantes s'engageant à favoriser la conservation de ces ressources. La Commission établie en vertu de cette convention fera une étude des pêcheries du nord du Pacifique, déterminera l'application des principes du traité et stimulera et coordonnera les recherches scientifiques nécessaires pour établir les programmes de conservation à adopter. Le siège temporaire de la Commission est à Vancouver (C.-B.).

Le Canada est membre de la Commission internationale de la chasse à la baleine et s'est engagé à recueillir des données biologiques au sujet de la baleine prise par les baleiniers canadiens. La chasse à la baleine est pratiquée au large des côtes de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

Sous-section 2.—Gouvernements provinciaux*

Les paragraphes qui suivent présentent un exposé sommaire de l'œuvre de chacun des gouvernements provinciaux dans le domaine de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne le 31 mars 1949 a amené le transfert de certaines responsabilités administratives concernant les pêcheries. L'Office des pêches de Terre-Neuve est resté l'organisme gouvernemental chargé de la surveillance du commerce de la morue salée, mais le ministère fédéral des Pêcheries a assumé la responsabilité de l'inspection du poisson et des usines d'apprêt, du maintien des dépôts de boëtte, etc. L'Office, qui auparavant relevait du gouvernement de Terre-Neuve par le canal du commissaire des Ressources naturelles, relève maintenant du ministre fédéral des Pêcheries.

Le gouvernement provincial s'occupe surtout d'améliorer et de perfectionner les méthodes de pêche et de production et a fait des expériences dans le domaine de la pêche à la palangre et du chalutage en eau profonde, de la construction

* Rédigé par chaque ministère provincial chargé de l'administration des pêcheries.